



Note de présentation du Budget Primitif 2024 et le Compte financier unique 2023

Mairie de Saint-Usage

Commission Municipale des Finances – 22 février 2024 – 19h00

I/ Contexte Général

A/ Au niveau national

Le projet de loi de finances pour 2024 est un projet de loi mettant en lumière les choix fiscaux et budgétaires du gouvernement français pour l'année suivante.

Il se concentre sur trois axes d'action principaux :

- la lutte contre l'inflation,
- la réduction du déficit public,
- et l'investissement dans la transition écologique.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1,4% en 2024 (contre 1% en 2023) et sur une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024. Le déficit public serait stabilisé à 4,9% du produit intérieur brut (PIB) en 2023 et réduit à 4,4% en 2024, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 144,5 milliards d'euros (Md€) en 2023 (en baisse de 20 Md€). Les dépenses de l'État baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.



Evolution du PIB en France – Rétrospective récente et perspectives



En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€. Le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491 Md€ en 2024.

Les principaux points du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 : (hors collectivité)

- **Sécuriser le pouvoir d'achat des ménages** : Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023, avec une hausse des prix contenue à 15% à partir du 1er janvier 2023 pour le gaz et à partir du 1er février 2023 pour l'électricité. Le coût brut de la mesure est estimé à 45 milliards d'euros et son coût net à 16 milliards d'euros. De même, pour protéger le revenu disponible de tous les ménages, le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation. L'Etat continue d'amortir le choc de l'inflation avec ces mesures qui complètent les 50 milliards d'euros déployés en 2022 pour protéger le pouvoir d'achat. Enfin, l'année 2023 se traduira également par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. 20% des ménages les plus aisés la règlent encore.
- **Les mesures pour l'emploi et les entreprises** : Pour parvenir au plein-emploi, 3,5 milliards d'euros sont destinés à l'aide à l'embauche d'alternants, avec l'objectif d'atteindre un million d'entrées d'ici 2027. Pour assurer le maintien en emploi des salariés, le Fonds national pour l'emploi (FNE) et Transitions collectives sont dotés de 325 millions d'euros. Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel. Face à la flambée des prix de l'énergie, 3 milliards d'euros sont en outre prévus à destination des entreprises.



- **Des mesures pour la transition écologique** : L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi (+2,5 milliards d'euros). Le verdissement du parc automobile est aussi soutenu à hauteur de 1,3 milliard d'euros, notamment pour lancer mi-2023 le nouveau dispositif de leasing social (location de voiture électrique à 100 euros/mois pour les foyers modestes). Le plan « Vélo, annoncé par le gouvernement le 20 septembre 2022, bénéficiera d'un fond de 250 millions d'euros. La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 sera financée à hauteur de 150 millions d'euros dans l'optique de soutenir les énergies émergentes et la décarbonation.
- **La lutte contre la fraude** : Les moyens de l'administration fiscale sont renforcés. Le cadre juridique applicable aux fraudes à la TVA est adapté aux enjeux de l'économie numérique. Les règles de la TVA à l'importation sont ajustées. Un régime de sanctions gradué applicable à l'ensemble des fraudes aux aides publiques est instauré. Un délit autonome de mise à disposition d'instruments de facilitation de la fraude fiscale (moyens, services, actes) est créé. Les sanctions complémentaires en cas de fraude fiscale aggravée sont complétées (privation temporaire du bénéfice de réductions et de crédits d'impôt sur le revenu ou sur la fortune immobilière).
- **L'évolution des budgets des ministères et des effectifs publics** : Tous les budgets ministériels sont en hausse, à l'exception de celui du ministère de l'économie et des finances, des missions "Anciens Combattants" et "Plan de relance". Les budgets consacrés à la transition énergétique et écologique augmentent de 15%, les crédits de la mission "travail et emploi" de 6,7 milliards d'euros et le budget de l'éducation nationale de 3,7 milliards. Les crédits de la mission "santé" sont majorés de 2,1 milliards (dont plus d'un milliard pour l'aide médicale d'État).

De leur côté, les budgets des ministères régaliens bénéficient d'une nouvelle hausse : + 3 milliards d'euros pour la Défense conformément à la loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025, +1,4 milliard d'euros pour l'Intérieur et pour la 3e année consécutive + 8% pour la Justice.

Au total, près de 11 000 postes supplémentaires de fonctionnaires pour l'État et ses opérateurs sont prévus en 2023. Ils viendront principalement renforcer les effectifs des ministères régaliens. (Ministères de l'Intérieur, de la Justice, de l'Éducation Nationale etc.)

Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a lors de la discussion budgétaire, transposé deux mécanismes européens. Une "contribution temporaire de solidarité" de 33%, applicable au secteur du raffinage, est créée. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros. De plus, la "rente" exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée. Le dispositif, qui pourrait rapporter au moins 11 milliards d'euros à l'État en 2023, permettra de taxer les bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus d'un certain prix le mégawattheure, selon la technologie (par exemple 90 euros pour le nucléaire et 100 pour l'éolien).

Pour les Collectivités Territoriales :

Contrairement à l'année 2023, les collectivités ne sont que peu impactées par la monture budgétaire 2024. Nous pouvons néanmoins noter que le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est augmenté de 320 millions d'euros par rapport à 2023 (à périmètre courant).

Le fléchage de cette majoration sera le suivant :

- 150 M€ vers la dotation de solidarité rurale (DSR),
- 140 M€ vers la dotation de solidarité urbaine (DSU),
- 30 M€ vers la dotation d'intercommunalité.

Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros. La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60% des communes de la voir augmenter en 2024.



Le tiers de la hausse de la dotation d'intercommunalité en 2024 est financé par 30 millions d'euros.

Une compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Doté de 2 milliards d'euros en 2023, le Fonds vert bénéficie d'une augmentation de 500 millions d'euros en 2024. De manière générale, l'effort de verdissement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est élargi à 30% en 2024 afin de tenir compte des impératifs de la transition écologique.

Dans le prolongement des demandes des élus locaux, les dépenses relatives aux aménagements de terrain seront intégrées dans l'assiette du FCTVA qui atteindra 7,1 milliards d'euros. 250 M€ supplémentaires par exercice s'ajouteront ainsi à l'effort que l'État produit via le FCTVA en faveur de cet investissement.

L'article 7 du projet de loi prévoit la prorogation de six mois des régimes des zones de revitalisation rurale (ZRR), les bassins d'emplois à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir) qui arrivent à échéance au 31 décembre 2023, soit jusqu'au 30 juin 2024. Ils seront par la suite remplacés à compter du 1er juillet 2024 par un nouveau dispositif zoné nommé France Ruralités Revitalisation dont la commune sera bénéficiaire via le programme « village d'avenir ».

Il est attendu, comme en 2023, à une probable nouvelle revalorisation des bases locatives de la taxe foncière de 3.9% qui s'applique aux locaux d'habitation. Les locaux commerciaux ou à usage de bureaux seront également revalorisés dans une fourchette de 2.5 à 4%.

Une souplesse supplémentaire pour la fixation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est accordée. Les communes dont le taux de THRS est inférieur à 75% de la moyenne des taux constatés respectivement dans les communes du département l'année précédente pourront augmenter le taux de la THRS de 5% au plus de cette moyenne.

Plus anecdotique, le PLF intègre, tel que l'avait voté la commission, la création d'un financement pour les collectivités territoriales pour les aider à prendre en charge la stérilisation des chats errants et des chats domestiques pour un montant de 3 millions d'euros.

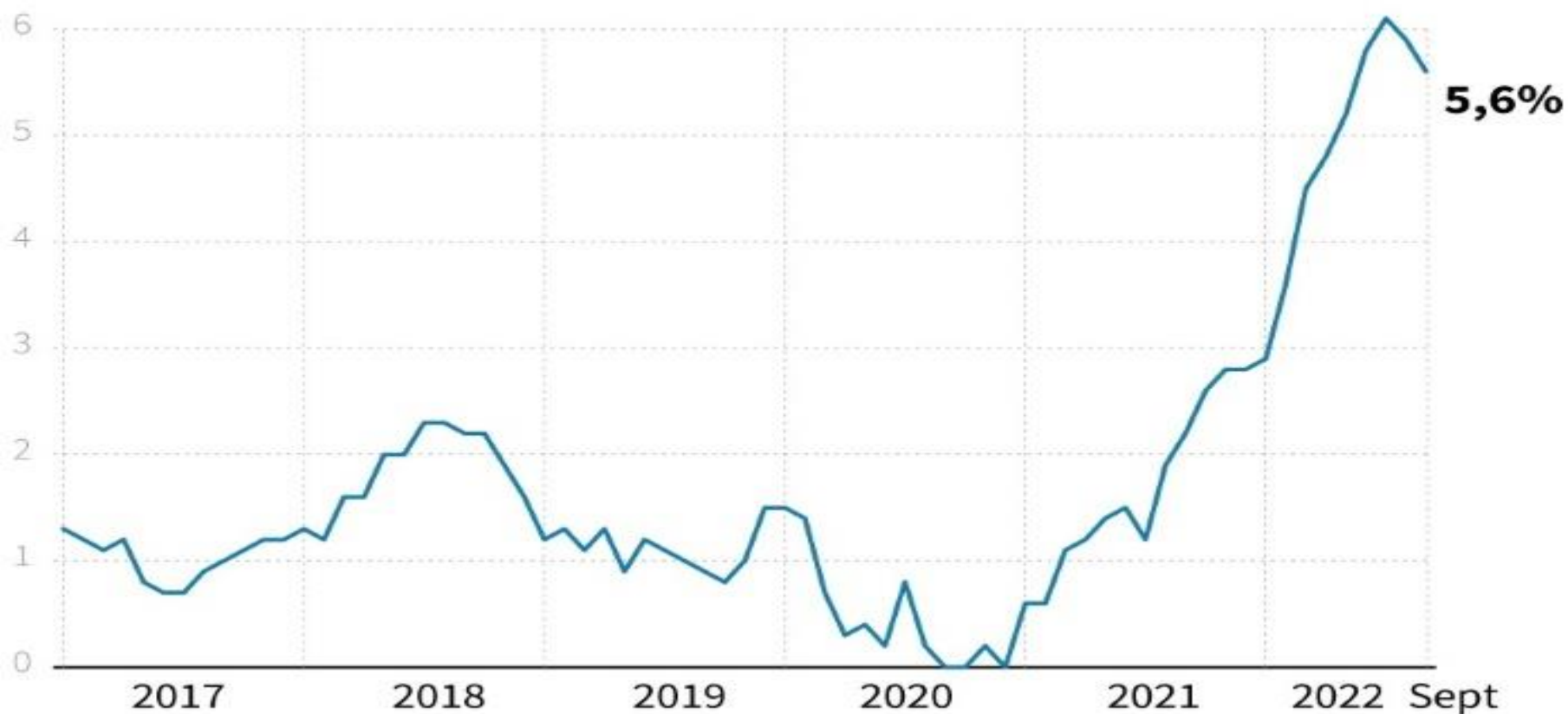
Enfin, le projet de budget primitif a anticipé une possible revalorisation du point d'indice des fonctionnaires pour le moment inconnu à la présentation du projet budgétaire. Cette thématique étant régulièrement évoquée par des parlementaires de la majorité comme des oppositions.

L'ensemble de ces éléments doit être pris en compte dans la préparation du budget primitif de la Collectivité. De plus, des éléments extérieurs aux choix de la collectivité en 2024 affectent encore le budget primitif (Inflation et coûts des matières premières, matériaux).



Inflation en France

Évolution des prix à la consommation, en glissement annuel (en %)



Source : Insee



B/ Contexte de Saint-Usage

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note a pour objet la présentation du budget primitif 2024 (BP 2024). Le budget sera voté en nature et par chapitre. De même, ce budget sera voté en fonction des règles de la nomenclature M57 applicable depuis le 1er janvier 2023. En outre, la commune expérimente cette année le vote des résultats de l'exercice avec le compte financier unique qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

À noter que ce budget primitif 2024 intègre les résultats de l'année 2023.

Il est nécessaire de prendre en compte les résultats finaux de l'année 2023, soit un excédent de **576 193.76 €** en fonctionnement (après reprise de l'exercice 2022) et un déficit de **69 119.82 €** en investissement (après reprise des résultats de l'exercice 2022). Ces résultats sont intégrés dans le projet du BP 2023, soit un total des crédits de l'exercice antérieur excédentaire de **507 073.94 €**.

Le pourcentage d'exécution du budget 2023 est le suivant :

Fonctionnement			Investissement		
	2022	2023		2022	2023
Dépense	51.97 %	75.79 %	Dépense	82.04 %	86.91 %
Recette	98.36 %	125.64 %	Recette	49.29 %	77.90 %

Il est prévu d'inscrire **1 318 908.77 €** en recettes et dépenses de fonctionnement (contre 1 156 034.25 € en 2023) et **801 088.10 €** en dépenses et recettes d'investissement (contre 650 964.85 en 2023) au budget 2024.

409 099.53 € sont prévus en opération d'ordre. Ce montant se décompose de **408 574.12 €** de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour l'alimenter et de **524.41 €** de dotation d'amortissement.



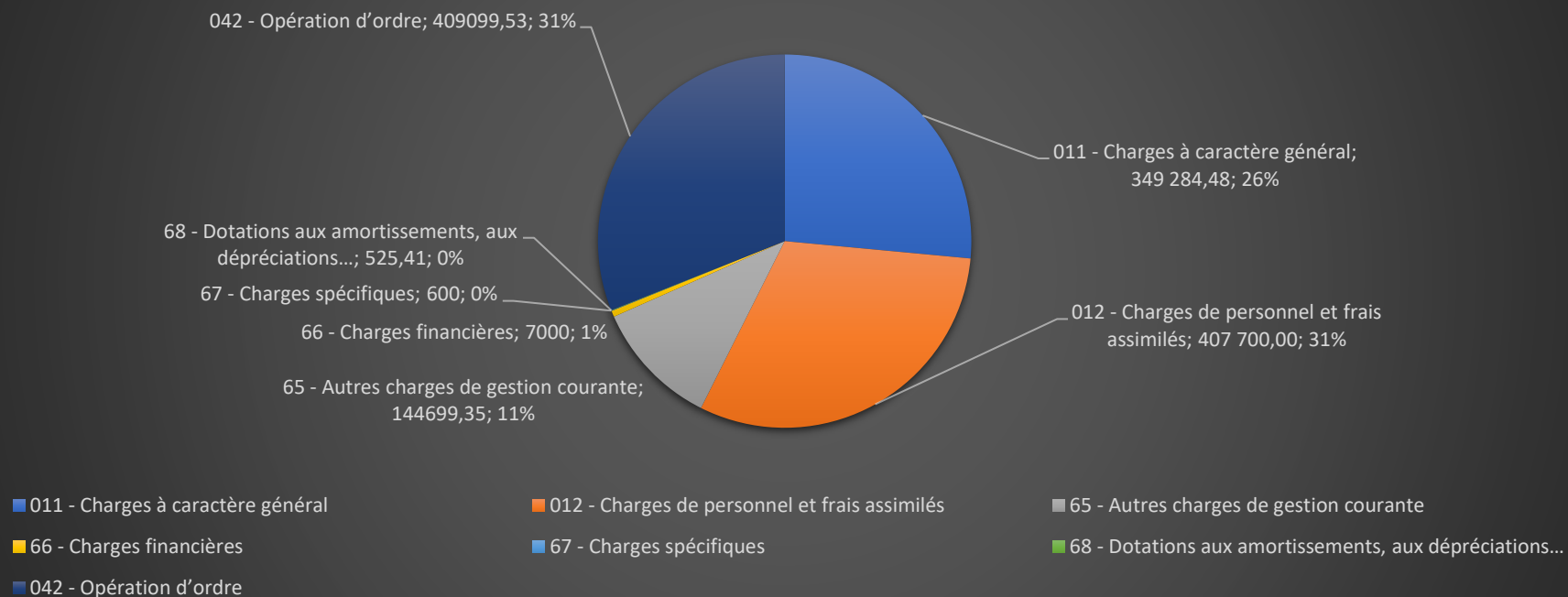
		Fonctionnement				Investissement			
		Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
2	Résultats antérieurs (a)	(D002)	0,00	(R002)	503 737,94	(D001)	69 119,82	(R001)	0,00
								(R1068)	72 455,82
0	Restes à réaliser (b)		0,00		0,00		3 336,00		0,00
2	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b)		0,00		503 737,94		72 455,82		72 455,82
3	<i>Déficit/Excédent</i>				503 737,94				
2	Propositions 2024 (Hors 020 - 022) (d)		909 809,24		815 170,83		727 877,54		318 778,01
0	<i>Déficit/Excédent</i>		94 638,41				409 099,53		
2	Total 2023 + propositions 2024 (e = c + d)		909 809,24		1 318 908,77		800 333,36		391 233,83
3	<i>Déficit/Excédent</i>				409 099,53		409 099,53		
+	Opérations d'ordre de section à section (f)		409 099,53		0,00		0,00		409 099,53
2	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g)		0,00		0,00		754,74		754,74
0	<i>Déficit/Excédent</i>		409 099,53						409 099,53
2									
4	Total du budget (h = e + f + g) <i>Déficit/Excédent</i>		1 318 908,77		1 318 908,77		801 088,10		801 088,10
	Pour info 020 - 022		0,00				0,00		



Dépenses prévisionnelles de fonctionnement

Chapitre	Désignation	Montant 2023 après DM	Montant 2024	Variation
011	Charges à caractère général	359 760,40	349 284,48	- 2.9 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	384 056,00	407 700,00	+ 6.2 %
65	Autres charges de gestion courante	165 491,51	144 699,35	- 12.6 %
66	Charges financières	9 100,00	7 000,00	-23.1 %
67	Charges spécifiques	600,00	600,00	0 %
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations...	500,00	525,41	+ 5.1 %
042	Opération d'ordre	236 526,34	409 099,53	
	TOTAL DEPENSES	1 156 034,25	1 318 908.77	+ 14.1 %

Vue d'ensemble prévisionnelle par chapitre de fonctionnement en dépense



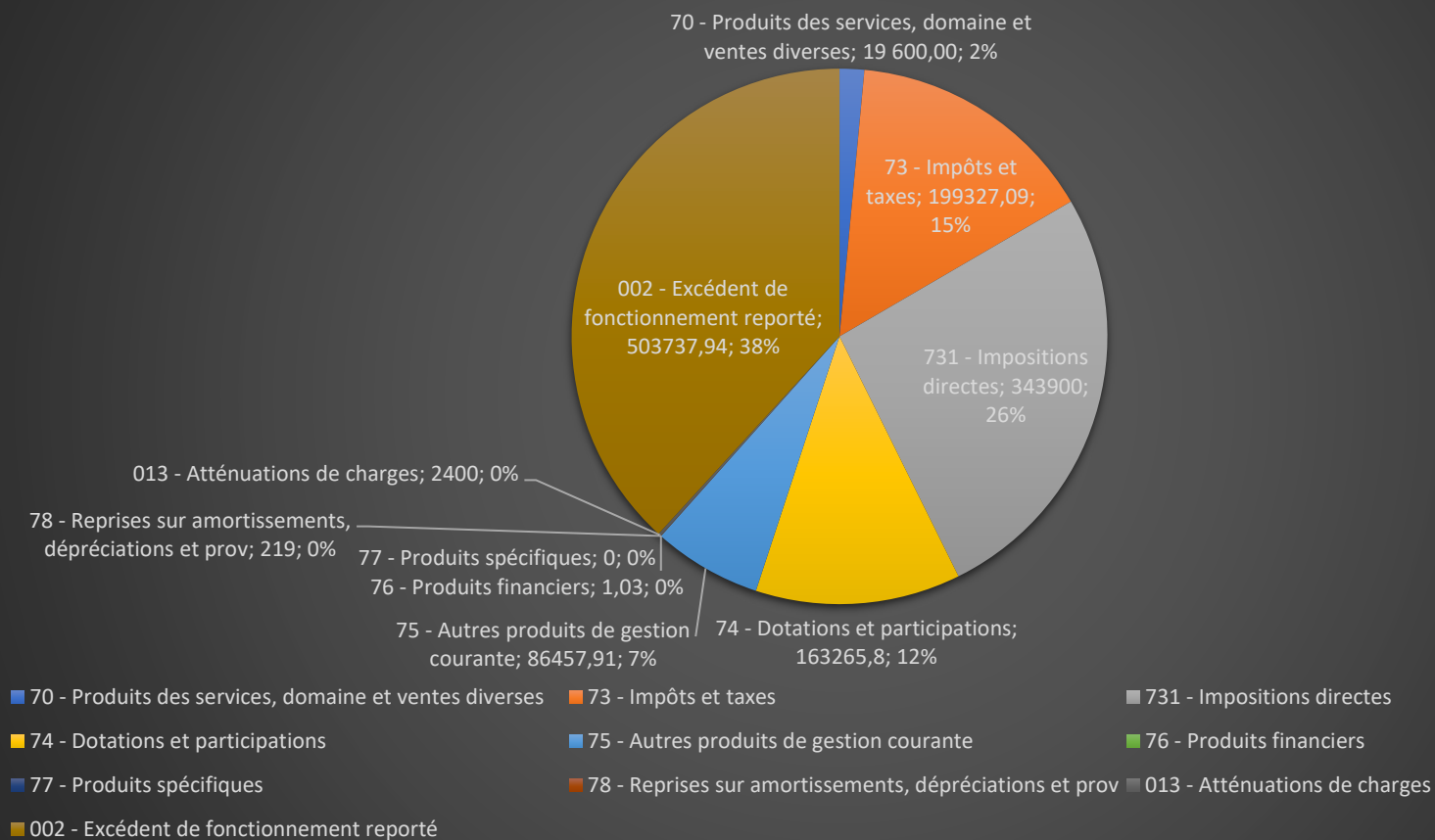


Recettes prévisionnelles de fonctionnement

Chapitre	Désignation	Montant 2023 après DM	Montant 2024	Variation
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	16 600,00	19 600.00	+18.1 %
73	Impôts et taxes	187 427,61	199 327.09	+6.3 %
731	Impositions directes	323 654,00	343 900.00	+6.3 %
74	Dotations et participations	167 850,00	163 265.80	-7.6 %
75	Autres produits de gestion courante	117 000,00	86 457.91	-26.1 %
76	Produits financiers	0,74	1.03	+39.20 %
77	Produits spécifiques	252 965.66	-	- 100 %
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	219,00	219.00	+ 0 %
013	Atténuations de charges	0	2 400.00	-
002	Excédent de fonctionnement reporté	283 377,44	503 737.94	+ 77.80 %
	TOTAL RECETTES	1 156 034.25	1 318 908.77	+ 14.1 %



Vue d'ensemble prévisionnelle par chapitre de fonctionnement en recette



I/ Section de fonctionnement

Le budget pour 2024 s'établit en équilibre dépenses-recettes à **1 318 908.77 €**.

Les crédits se répartissent par chapitre comme suit :



A/ Les dépenses de fonctionnement

Au niveau des dépenses de fonctionnement réelles, **909 809.24 €** sont prévus pour 2024, soit une hausse de 1% par rapport à 2023 (donc bien inférieure au taux d'inflation annuel).

Le chapitre 11 – Charges à caractère général représente les dépenses courantes de fonctionnement de la collectivité (carburant, gaz, électricité, abonnement, achat de matériel, etc.). Ce chapitre est en baisse de **-2.9 %** par rapport à 2023 et s'élève à 349 284.48 €. Les principales dépenses étant toujours la consommation des fluides en légère baisse par rapport au budget 2023, les travaux en régie et effectués par des entreprises en forte hausse (+ 10 % pour les bâtiments publics et + 50% pour les logements et commerce), conformément au souhait de l'équipe municipale pour rénover progressivement les bâtiments communaux. Le reste du budget reste quasiment identique et doit permettre de financer les principales activités de la commune. A noter que la trésorerie a demandé de séparer les frais concernant le leasing des photocopieurs de ceux effectués pour le camion. Ce dernier disposant d'une option d'achat potentielle, le compte retenu (ici, en l'occurrence le 613) ne pouvant donc plus être le même que le précédent.

Le chapitre 12 – Charges de personnel et frais assimilés comprend les dépenses de la collectivité pour payer le personnel de la commune et les cotisations afférentes. Ce chapitre connaît une hausse de **6 %** principalement due à l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique de juillet 2023 et l'effet « glissement vieillesse technicité. Ce budget prend en compte les possibles modifications RH de l'année (titularisation des agents d'entretien, contractualisation de notre agent en contrat aidé du secrétariat). Le projet de budget primitif prend également en compte la mise en place du complément indemnitaire annuel à hauteur de 7 000 €. Enfin, les élus ont fait le choix de surabonder ce chapitre pour pallier une éventuelle augmentation du nouveau point d'indice de la fonction publique durant l'année 2024. Le chapitre 12 comprend également les dépenses liées au remboursement des frais engagés par d'autres structures pour des activités mutualisées (participation pour le policier municipal, le cimetière ou l'entretien du terrain de foot). Ce montant est en hausse pour anticiper des factures multi-exercices.

Le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (dotation au CCAS, au SDIS etc.) est en baisse de **12 %** par rapport à 2023, car la commune n'a plus besoin de subventionner la réparation de la toiture du garage Pinassaud. A noter que la commune a pris en compte l'encaissement du chèque de Groupama pour pallier un sinistre dans la maison du 2 place des Écoles et le remboursement au propriétaire. Le chapitre 66 – Charges financières (intérêt de la dette), est quant à lui en baisse de **23 %** suite à la diminution progressive de la dette de la commune.

Pour information, la subvention au CCAS sera de **1 216.85 €** en 2024 contre **6 717.25 €** en 2023 (pour payer les années des colis 2022 et 2023).

B/ Les recettes de fonctionnement

Au niveau des recettes de fonctionnement, la collectivité prévoit **1 318 908.77 €** de recettes de fonctionnement, soit une hausse de **19 %** par rapport à 2023. Ce résultat intègre l'excédent dépense-recette de 2023 pour un montant de **503 737.94 €** (déduction de 3 336 € de reste à réaliser par rapport à l'excédent de clôture du Compte administratif 2023). Le budget de recette de fonctionnement comprend les recettes issues de l'imposition, des dotations de fonctionnement de l'État et les produits du domaine de la collectivité. Il a été décidé de construire un budget prudent en ne reprenant que les montants d'imposition et de dotation de l'État réellement touchés par la commune en 2023, ou en prenant en compte des suppressions si la commune n'est plus éligible (la loi prévoit que la commune reste éligible pendant 1 an avec une baisse de 10%). Ces baisses concernent la dotation du fond de péréquation des ressources communales (FPIC) et la dotation nationale de péréquation (DNP). Une estimation moindre du FCTVA de fonctionnement a également été décidée dans l'hypothèse où l'État rejetterait d'éventuelles opérations. Le budget des recettes de fonctionnement



prévoit également la fin de la location du garage PINASSAUD (le bien sera vendu dans l'année après la levée de l'option par les propriétaires et la délibération prise lors du Conseil Municipal du 1^{er} février 2024), et la non-location pour vétusté du logement de l'ancienne mairie suite au décès de son dernier locataire. Enfin, la commune prend également compte des fins des subventions pour notre contrat Parcours Emploi Compétences à partir de mai 2024.

En réel, il est néanmoins attendu une hausse légère des recettes en taxe foncière s'expliquant par une revalorisation des bases par l'État à hauteur de 3.9%. La municipalité a souhaité ne pas la prendre en compte dans la construction de son budget en raison de son incertitude.

III/ Section d'investissement

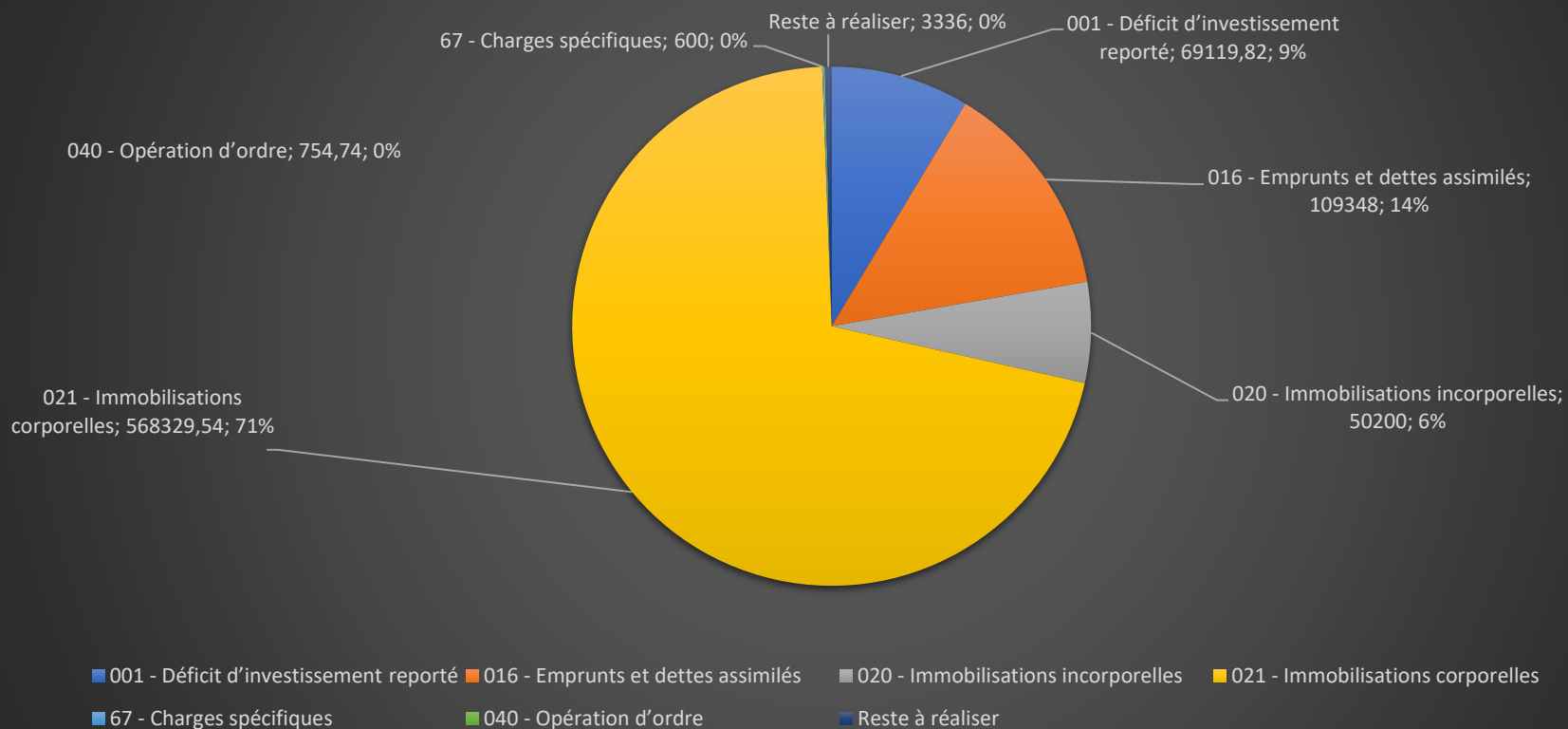
Le budget pour 2024 s'établit en équilibre dépenses-recettes à **801 088.10 € (797 752.10 € en prenant en compte les RAR 2023) contre 766 664.31 € en 2023** (hausse de **3.1 %**).

Les crédits se répartissent par chapitres comme suit :

Dépenses prévisionnelles d'investissement				
Chapitre	Désignation	Montant 2023 après DM	Montant 2024	Variation
001	Déficit d'investissement reporté	196 716.85	69 119.82	- 64.9 %
016	Emprunts et dettes assimilés	191 348.00	109 348.00	- 42.9 %
20	Immobilisations incorporelles	43 100.00	50 200.00	16.5%
21	Immobilisations corporelles	284 400.00	568 329.54	+ 101 %
67	Charges spécifiques	600,00	600,00	0 %
040	Opération d'ordre	51 099.46	754.74	- 98.50 %
	Reste à réaliser	3 336.00	3 336.00	
	TOTAL DEPENSES	766 664.31	797 752.10 (hors RAR)	+ 14.1 %
			801 088.10 € (avec RAR)	



Vue d'ensemble prévisionnelle par chapitre de investissement en dépense

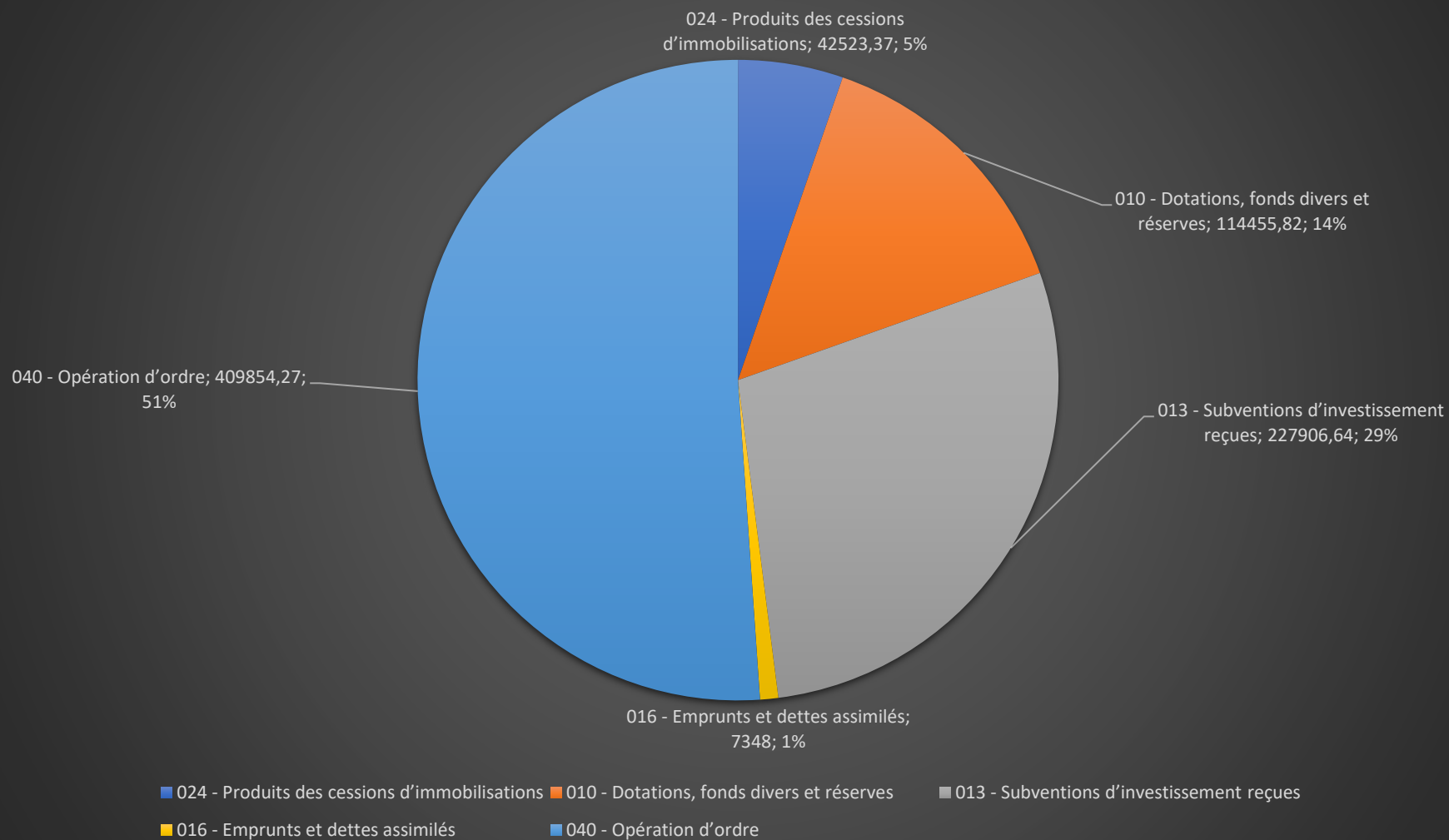


Recettes prévisionnelles d'investissement				
Chapitre	Désignation	Montant 2023 après DM	Montant 2024	Variation
024	Produits des cessions d'immobilisations	252 000.00	41 523.37	- 83.50 %
10	Dotations, fonds divers et réserves	226 716.12	114 455.82	- 49.50 %
13	Subventions d'investissement reçues	44 073.12	227 906.64	+ 417.10 %
16	Emprunts et dettes assimilés	7 348.00	7 348.00	0 %



040	Opération d'ordre	236 526.34	409 854.27	+73.3
	TOTAL RECETTE	1 156 034.25	801 088.10	+ 4.5 %

Vue d'ensemble prévisionnelle par chapitre de investissement en dépense





A/ Les dépenses réelles d'investissements

Au niveau des dépenses d'investissement, **801 088.10 €** sont prévus en 2024 contre **766 664.31 €** au budget 2023, soit une hausse de **4.5 %** par rapport à 2023. Ces dépenses comprennent la charge de la dette de la collectivité, les investissements de la collectivité (projet de construction, de réhabilitation, frais d'étude). Il est intégré dans les dépenses également la reprise du déficit du précédent budget à hauteur de **69 119.82 €**. Les investissements corporels de la collectivité s'élèveront à **571 665.54 €** contre **284 400,00 €** en 2023 (hausse de 101%). Les immobilisations incorporelles (frais d'étude) s'élèveront à **50 200 €** contre **7 500 €** en 2023 (chiffre du BP 2023) pour terminer les frais de réalisation du PLU communal et prendre en compte l'étude de la réfection de la route de Trouhans. Ces hausses des chapitres 20 et 21 traduisent la reprise de l'investissement par la commune suite à la fin progressive de ces difficultés financières. Le détail des projets sera analysé à la suite de la note.

La charge de la dette diminue également à hauteur de **109 348.00 €** contre **191 348,00 €** (baisse de 43 %) en 2023 pour compenser les emprunts des précédentes années. Les élus ont fait le choix délibéré de prévoir plus que nécessaire dans les chapitres 20 – Immobilisations incorporelles et 21 – immobilisations corporelles en raison des éventuelles hausses des coûts des matériaux et de l'inflation.

B/ Les recettes réelles d'investissement

Au niveau des recettes d'investissement, la collectivité prévoit **801 088.10 €** de recettes d'investissement soit une hausse de **4.5 %** par rapport à 2023. Le budget de recettes d'investissement comprend les recettes issues des emprunts, des subventions de l'État ou des autres collectivités et les dotations comme le FCTVA ou la taxe d'aménagement.

En 2024, les principales recettes d'investissement seront les dotations de l'État comme le FCTVA, la taxe d'aménagement et les subventions données par les différents partenaires (État, Région, Département et SICECO cette année). **227 906.64 €** ont été inscrits en recette de subvention, montant en hausse de **417.10 %** par rapport à 2023. Le détail des subventions sera vu au point suivant. Il est juste à noter que la commune a pris la décision de ne pas inscrire la potentielle subvention de la région en attente de l'ouverture du dossier. La commune a candidaté initialement au dispositif ENVI le 18 janvier dernier, mais ce dernier ne sera ouvert que fin avril. Il ne sera donc ouvert qu'après le vote des enveloppes de programme par le Conseil Régional en mars.

Il est noté également que la commune prévoit la vente de la concession automobile Pinassaud suite à la fin du crédit-bail fin février 2024. L'option a été levée en décembre 2023 et le Conseil Municipal a voté favorablement le 01 février 2024. La vente est prévue pour un montant de 41 523.37 € TTC comme indiqué dans le bail de conclusion du crédit-bail en 2006. Une estimation prudente du FCTVA a également été décidée à hauteur de 22 000 €.

Pour compenser les dépenses d'investissement, 408 574.12 € ont été virés de la section de fonctionnement en opération d'ordre, soit une hausse de 73 % par rapport à 2023 (pour rappel, 236 526.34 €).



IV/ Investissement de la collectivité par opération

La section « investissement » de la collectivité sera votée par chapitre comme en 2023.

Investissement (hors remboursement capital emprunt)

Chapitre 20

202 – Etude PLU	Fin de dossier PLU	6 120,00 €
203 - Etude	Etude route de Trouhans + frais MOE	43 257.60 €
Total		49 377.60 €

Chapitre 21

212 – Aménagement terrain	Terrassement City Stade	139 166.04 €
212 – Aménagement terrain	Embellissement commune	20 000.00 €
212 – Aménagement terrain	Etude City Stade + frais MOE	34 178,40 €
2131 – Bâtiment publics	Installation de store dans la mairie + fenêtre bureau du maire et salle du Conseil + Portes école élémentaire	12 144.22 €
2131 – Bâtiment publics	Conversion de l'éclairage leds de l'ensemble des bâtiments communaux	11 383.34 €
2131 – Bâtiment publics	Déplacement et installation extérieur du défibrillateur de la salle des Associations	820.00 €
2131 – Bâtiment publics	Changement système de chauffage de la salle des Associations	11 950.88 €
2131 – Bâtiment publics	Projet 2023 – Travaux secrétariat électricité	9 900.00 €
2132- Bâtiments privés	Installation de deux WC sanibroyeur dans le logement 1 route de Dijon	2 737.55 €



2132- Bâtiments privés	Installation d'une VMC collective dans l'immeuble situé au 4 place des Ecoles	13 750.00 €
2135 – Installation général et aménagement construction	Réfection du Système de clé – Création d'un organigramme sécurisé	9 094.88 €
2138 – Autre construction	Réserve financière pour projet supplémentaire ou pour pallier à l'inflation	35 329.54 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	Matériel agent - Taille Haie (<i>demande sous réserve d'arbitrage ultérieur</i>) - Débroussailleuse avec Kit Réciprocateur (<i>demande sous réserve d'arbitrage ultérieur</i>) - Ridelle camion (<i>demande sous réserve d'arbitrage ultérieur</i>) - Nettoyeur vapeur professionnel pour les ATSEM et femme de ménage - Autre	5 500.00 €
2183 – Matériel Informatique	Ecran numérique tactile – salle de Réunion	3 151.20 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	Plan des bâtiments communaux	2 500.00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	Mobilier City Stade	208 832,64 €
Total		515 109,15

Fonctionnement charge supplémentaire ou nouvelle (hors intérêt de la dette)

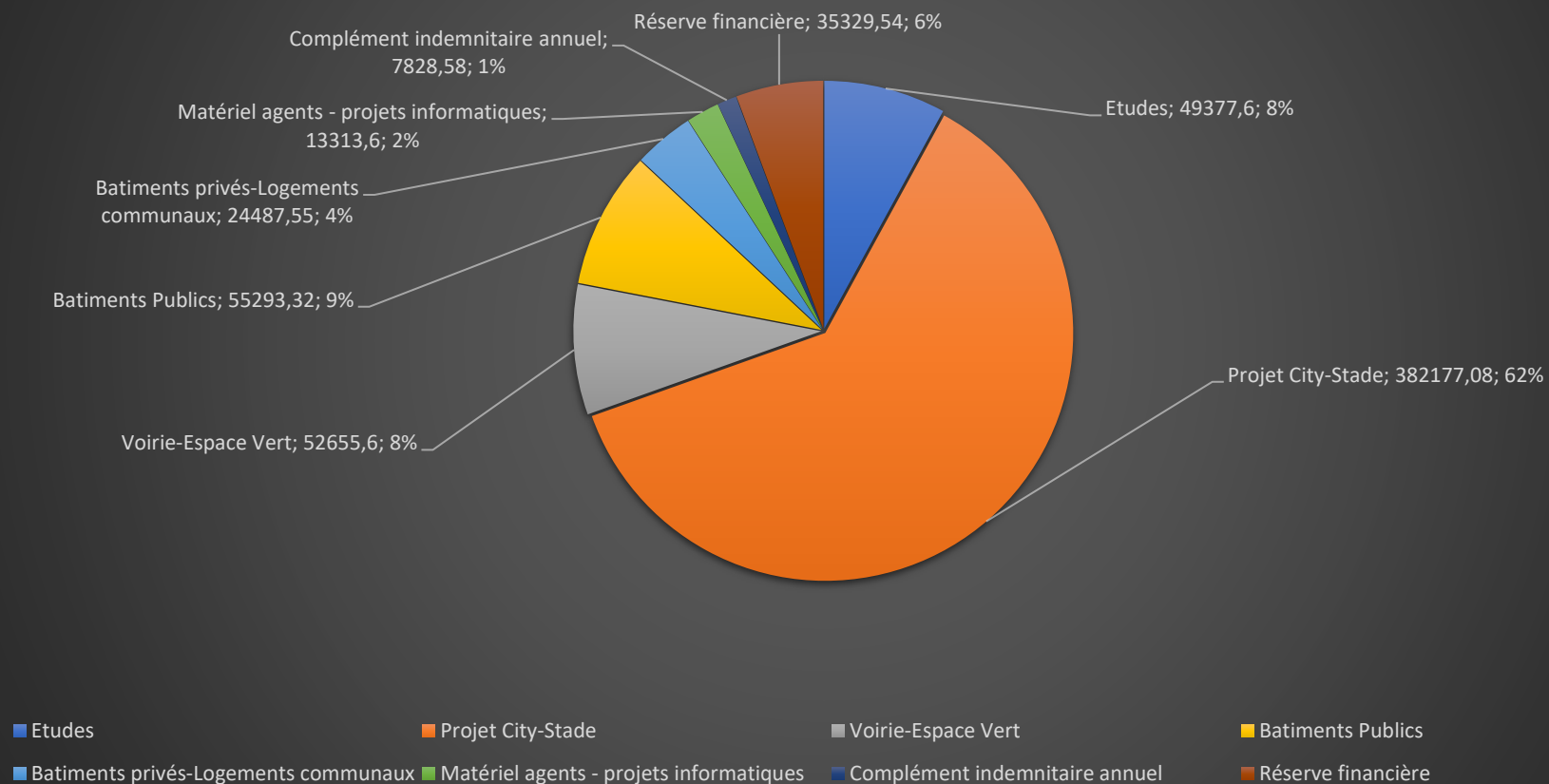
6156 – Maintenance	Réfection système de Mail + maintenance serveur et cybersécurité	2 162.40
--------------------	--	----------



615231 – Réseaux de voirie	Curage fossée Paquier de la Borde	2 655.60 €
615228 – Autres Bâtiments	Petit travaux logements	8 000 €
65568 - Réseaux	Leds SICECO	14 124.86 € (Provision de 30 000 € au BP pour payer des travaux 2023 non facturé)
6411 - Agents titulaires	CIA – Agents titulaires	4 914.29
6413 – Agents contractuels	CIA – Agents contractuels	2 914.29
Total		34 771,44



Répartition des investissements (en fonctionnement et investissement et hors emprunt) par lieu ou projet

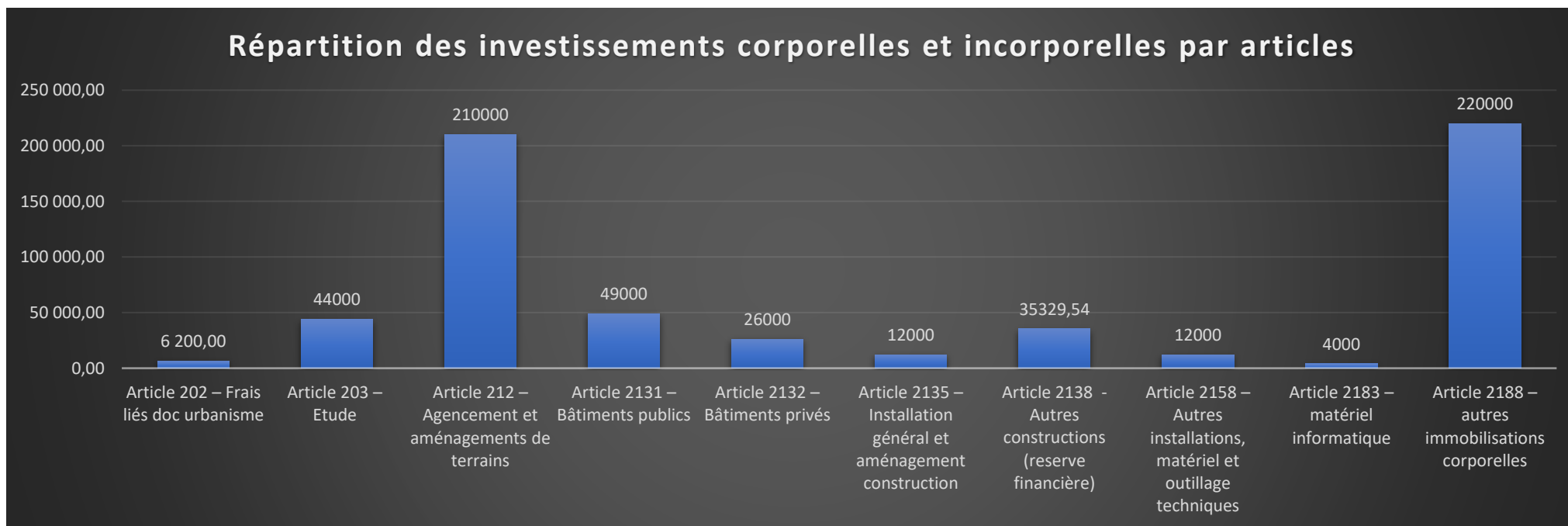


Répartition des dépenses par article/chapitre comptable

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	50 200.00 €
Article 202 – Frais liés doc urbanisme	6 200,00 €
Article 203 – Etude	44 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	568 109.08 €
Article 212 – Agencement et aménagements de terrains	210 000.00 €



Article 2131 – Bâtiments publics	49 000.00 €
Article 2132 – Bâtiments privés	26 000.00 €
Article 2135 – Installation général et aménagement construction	12 000.00 €
Article 2138 – Autres constructions	35 329.54 €
Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	12 000.00 €
Article 2183 – matériel informatique	4 000.00 €
Article 2188 – autres immobilisations corporelles	220 000.00 €
Total investissements 2024	618 309,08 €



Subvention demandées déductible des projets :

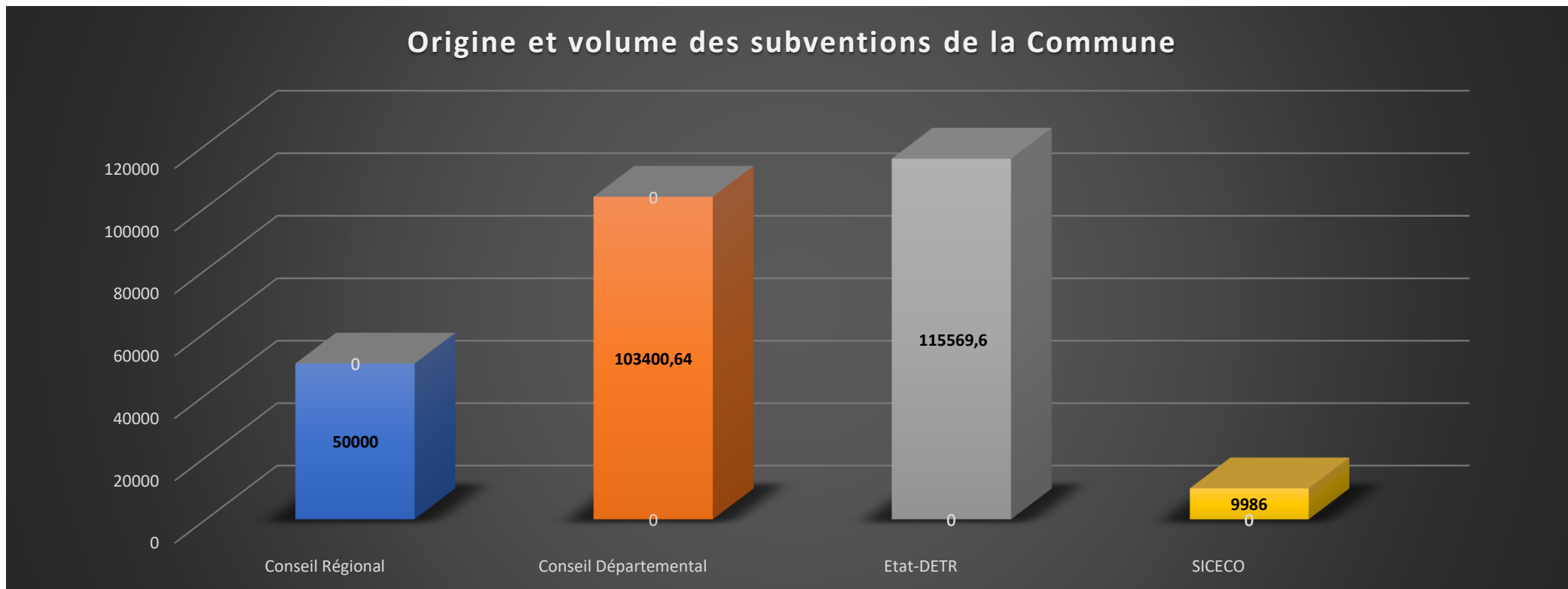
1322 – Conseil Régional - Dispositif ENVI	Projet City Stade	50 000.00 €
---	-------------------	-------------



1323 – Conseil Départemental (Plan Marshall - Contrats Grands Projets Côte-d'Or)	Projet City Stade	88 644.60 €
1323 – Conseil Départemental (Appel à projet Village Côte d'Or – Campagne 2023)	Installation de store dans la mairie + fenêtre bureau du maire et salle du Conseil + Portes école élémentaire	5 000.00 €
1323 – Conseil Départemental (Appel à projet Village Côte d'Or – Campagne 2024)	Conversion de l'éclairage leds de l'ensemble des bâtiments communaux	4 776.50 €
1323 – Conseil Départemental (Appel à projet Village Côte d'Or – Campagne 2024)	Changement système de chauffage de la salle des Associations	4 979.54 €
1328 – Autres groupements (SICECO)	Installation de store dans la mairie + fenêtre bureau du maire et salle du Conseil + Portes école élémentaire	3 036.00 €
1328 – Autres groupements (SICECO)	Installation d'une VMC collective dans l'immeuble situé au 4 place des Ecoles	6 250.00 €
1328 – Autres groupements (SICECO – CEE)	Projet 2023 – Changement système de chauffage de la mairie et de la Salle des Fêtes	700.00 €
13461 - DETR	Projet City Stade	112 343.70 €
13461 - DETR	Déplacement et installation extérieur du défibrillateur de la salle des Associations	360.00 €
13461 - DETR	Conversion Leds	2 865.90 €
Total		278 776,24€ (avec la subvention du Conseil Régional) 228 776,24€ (inscrit au projet de BP)



Origine et volume des subventions de la Commune



En raison de l'incertitude concernant la subvention régionale (dispositif ENVI), la décision a été prise de ne pas inscrire la recette dans le projet de budget primitif

V/ Taux d'imposition

Reconduction des taux 2023. Pour rappel,

- Taux pour le foncier sur les propriétés bâties : 37.09 %
- Taxe foncière non bâti : 32.10 %
- Taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires : 6.20 %
- Taxe d'aménagement : 3 %



VI/ L'état de l'endettement annuel

Montant 2024 : Remboursement capital (Investissement) : 100 883.60 € contre 182 720.85 € en 2023 (102 000.00 € inscrit au BP 2024)

Montant 2024 : Remboursement intérêt (fonctionnement) : 5 664.14 € contre 8 096.73 en 2023 (6 000.00 € inscrit au BP 2024)

Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)

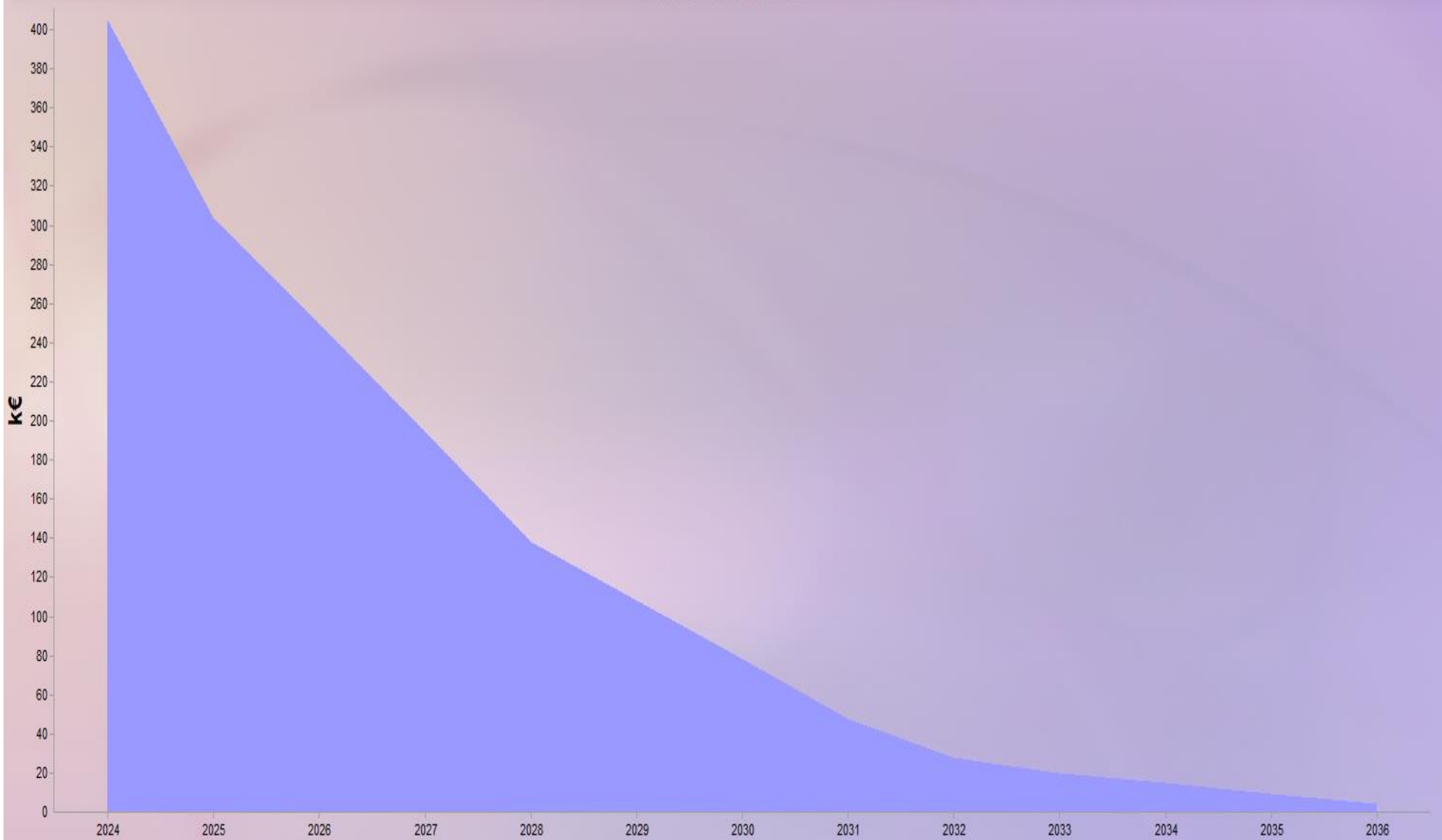
Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change		Total versement	Capital restant
2023	587 538,72	182 720,85	8 096,73	0,00	(+)	0,00	190 817,58	404 817,87
2024	404 817,87	100 883,60	5 664,14	0,00	(+)	0,00	106 547,74	303 934,27
2025	303 934,27	54 439,24	4 303,44	0,00	(+)	0,00	58 742,68	249 495,03
2026	249 495,03	55 349,54	3 393,14	0,00	(+)	0,00	58 742,68	194 145,49
2027	194 145,49	56 275,43	2 467,19	0,00	(+)	0,00	58 742,62	137 870,06
2028	137 870,06	29 733,01	1 722,39	0,00	(+)	0,00	31 455,40	108 137,05
2029	108 137,05	30 159,58	1 295,82	0,00	(+)	0,00	31 455,40	77 977,47
2030	77 977,47	30 592,36	863,04	0,00	(+)	0,00	31 455,40	47 385,11
2031	47 385,11	19 718,36	469,19	0,00	(+)	0,00	20 187,55	27 666,75
2032	27 666,75	7 880,52	278,07	0,00	(+)	0,00	8 158,59	19 786,23
2033	19 786,23	5 191,88	208,76	0,00	(+)	0,00	5 400,64	14 594,35
2034	14 594,35	5 252,88	147,76	0,00	(+)	0,00	5 400,64	9 341,47
2035	9 341,47	5 314,62	86,02	0,00	(+)	0,00	5 400,64	4 026,85
2036	4 026,85	4 026,85	23,63	0,00	(+)	0,00	4 050,48	0,00
Sous-total		587 538,72	29 019,32	0,00			616 558,04	
Total		587 538,72	29 019,32	0,00			616 558,04	



Numéro du Prêt	Objet du Prêt	Prêteur	Date d'encaissement	Montant	Montant restant (au 31/12/2024)	Fin du Prêt	Méthode de calcul
07109212	PROJETS 2009/2010 : achat maison PEILLON, travaux salon de coiffure, consolidation ligne-trésorerie	BANQUE POPULAIRE	07/03/2017	301 064,25	0	07/12/2024	Emprunt à taux fixe (annuité constante)
148580G/5116312	Prêt taux fixe classique - Travaux de rénovation du chemin de la Cour	CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE	25/10/2021	74 200,00	59 208.07 € de capital 6 809.60 € d'intérêt	25/07/2036	Emprunt à taux fixe (annuité constante)
200925000101	Construction du garage RENAULT-PINASSAUD ZAE	CREDIT MUTUEL	31/05/2006	405 000,00	0	29/02/2024	Emprunt à taux fixe (annuité constante)
9696405	Travaux de voirie rue aux Cordes	CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE	25/05/2016	200 000,00	92 572.55 € de capital 4 711,86 € d'intérêt	25/02/2031	Emprunt à taux fixe (annuité constante)
9818959	PROJETS 2012 : travaux voirie lotissement 2000, travaux boulangerie	CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE	25/01/2017	270 000,00	79 363.88 € de capital 2 500,90 € d'intérêt	25/10/2027	Emprunt à taux fixe (annuité constante)
9818985	Achat maison ROUX 2 place des Ecoles	CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE	01/05/2017	150 000,00	76 175.43 € de capital 3 799,24 € d'intérêt	01/02/2032	Emprunt à taux fixe (annuité constante)



Evolution de la dette par année





VII/ Amortissement

L'amortissement est un terme comptable qui définit la perte de valeur d'un bien immobilisé de l'entreprise, du fait de l'usure du temps ou de l'obsolescence.

Amortissement et opération d'ordre pour 2024

Article Dépense	Montant Dépense	Article Recette	Montant Recette
681 - Dotation aux amortissements	331.00 €	28041512 – Bâtiments et installations	331.00 €
681 - Dotation aux amortissements	194.41 €	2804182 – Bâtiments et installations	1 313,00 €
Total Dépense	525.41 €	Total Recette	525.41 €

Rappel montant dotation aux amortissements 2023 : 11 262.95 €

Dotation d'amortissement 2024 : 525.41 €

La délibération actuelle sur les amortissements de la collectivité sera annulée et reprise lors de la prochaine session du Conseil Municipal dans l'optique de prévoir uniquement les amortissements au compte 204.

Autres opérations d'ordres à prévoir

Article Dépense	Montant Dépense	Article Recette	Montant Recette	Objet
212 – Agencements et aménagements de terrain	661.88 €	2023 – Frais d'étude	661.88 €	Reprise des études pour la réalisation de l'aménagement multisport en investissement
2157 – matériel et outillage technique	92.86 €	1321 – Etat et établissement nationaux	92.86 €	Subvention équipement Policier Municipal 2023, pour prise en compte du FCTVA

VIII/ Conclusion

En résumé, le budget primitif 2024 est un budget ambitieux qui traduit les efforts financiers des élus et des services. Le budget est néanmoins construit avec deux optiques.

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement, malgré un contexte inflationniste, dans l'optique de pouvoir continuer à autofinancer les projets futurs (ex : Route de Trouhans)
- La sanctuarisation des dépenses liées au personnel ou à l'entretien du bâti communal.